



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, *Maire*,

Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND *Adjoint au Maire* ; Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Coralie LUCAS, Quentin DUNAND, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Stéphane GAILLARD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jacques DALEX a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Xavier BALLORAIN, doyen d'âge, ouvre la séance et rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du dimanche 22 mars 2026 :

La liste Ensemble pour Faverges-Seythenex : 893 voix soit 26.71% qui donne droit à 4 sièges.

La liste Faverges-Seythenex Demain : 1764 voix soit 52.77% qui donne droit à 26 sièges.

La liste Envie Commune : 686 voix soit 20.52% qui donne droit à 3 sièges.

Ce dernier procède ensuite à l'appel nominatif des membres et déclare installés l'ensemble des conseillers municipaux élus le 22 mars 2026.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Xavier BALLORAIN, doyen d'âge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Julie DENAMBRIDE, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2026 et du 11 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (4 abstentions : Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Stéphane GAILLARD) le procès-verbal du 25 février 2026.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (4 abstentions : Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Stéphane GAILLARD) le procès-verbal du 11 mars 2026.

Election du Maire

Monsieur Xavier BALLORAIN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence du Conseil Municipal.

L'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret* ».

L'article L. 2122-7 du CGCT dispose que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Le président de l'Assemblée fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Le président de l'Assemblée demande aux candidats aux fonctions de Maire de se déclarer.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE et Monsieur Yves CREPEL présentent leur candidature.

Déclaration de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE :

« Ce jour marque l'ouverture d'une nouvelle mandature, celle d'une transition démocratique et du renouvellement. Nous prenons acte du choix des électeurs, fondement de notre République. La démocratie locale repose sur ces alternances et nous les accueillons avec le sérieux et le respect que mérite l'engagement public. Rappelons-le avec force : siéger au conseil municipal, c'est avant tout servir l'intérêt général, au-delà de toute considération personnelle. La fonction d'élu impose une exigence de transparence et de désintéressement, surtout lorsque des dossiers sensibles (comme ceux liés à l'urbanisme) sont en jeu. Nous veillerons, comme toujours, à ce que cette règle fondamentale soit respectée par tous, dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

Nous regrettons aussi profondément le climat particulièrement délétère qui a entouré cette fin de mandat et cette campagne électorale. Notre tête de liste, Maire sortant, Jacques Dalex, a été la cible de harcèlement moral, d'attaques personnelles répétées et de propos injurieux, tant sur les réseaux sociaux que dans l'espace public. Ces agissements, souvent mensongers et diffamatoires, sont contraires aux valeurs démocratiques et, pour certains, répréhensibles par la loi.

Avant toute chose, je tiens à exprimer, en mon nom et au nom de mes collègues élus majoritaires sortants, ainsi que de nos colistiers, notre profonde gratitude envers Jacques Dalex.

Pendant six ans, il nous a accordé sa confiance pour mener à bien les projets au service de notre commune. Cette confiance, nous l'avons méritée ensemble, grâce à un travail collectif, une délégation claire et une vision partagée du territoire. Jacques Dalex n'a jamais été un maire qui décide seul. Bien au contraire, il a su écouter, déléguer, valoriser le travail de chacun. Véritable chef d'équipe, charismatique et visionnaire, il a su insuffler une dynamique collective et porter une ambition forte pour notre commune et notre territoire.

D'ailleurs il suffit de faire la liste des éléments structurants et des réalisations faites durant ses 3 mandats.

Je tiens ensuite à rendre un hommage sincère et appuyé à mes collègues adjoints et conseillers majoritaires sortants. Leur engagement, leur travail acharné, souvent au détriment de leur vie personnelle ou professionnelle pour certains, force le respect. Servir l'intérêt général exige des sacrifices que certains peut-être ici ne mesurent pas toujours.

Être élu, et surtout adjoint, ce n'est pas un titre honorifique. C'est une mission de chaque instant, une gymnastique permanente pour concilier vie professionnelle, vie familiale, responsabilité publique. C'est des soirées sacrifiées, des week-ends consacrés aux dossiers et aux urgences. C'est aussi, parfois, des choix difficiles, des critiques, des attaques, mais toujours avec la conviction de servir le bien commun.

J'espère donc que ceux qui nous succèdent soient prêts à tout sacrifier pour cette mission. Prêts à endosser la charge de travail, les responsabilités, les critiques, les attaques. Car être adjoint, c'est aussi animer des commissions, prendre des décisions avec les agents et porter des projets de A à Z. Ce n'est pas un rôle de figurant, mais un engagement total.

Ensuite, quelles que soient nos divergences, je tiens à réaffirmer avec force la fierté que nous partageons, collectivement, du bilan de ce mandat.

En 2020, notre équipe a hérité d'une situation complexe : une crise sanitaire, une fuite des élus précédemment en place, une administration en difficulté, de nombreux dossiers sous les tapis ou sur les étagères poussiéreuses. Nous avons redressé la barre, sans compter notre temps, pour offrir une collectivité saine, organisée et des services publics de qualité. Nous avons œuvré pour la citoyenneté, l'accompagnement des jeunes, des plus fragiles et pour des projets structurants. Nous laissons une ville solide, équilibrée, des agents compétents. Rien n'a été facile, mais tout a été fait avec une seule boussole : l'intérêt général.

Notre groupe, bien que le moins nombreux, restera pleinement engagé au service de l'intérêt général. Nous continuerons à défendre nos idées avec sérieux et détermination. Nous serons constructifs, mais aussi vigilants : vigilants à ce que la rigueur ne cède pas à l'improvisation, vigilants à ce que les projets engagés pour tous les habitants se concrétisent.

Nous attendons aussi du nouveau maire qu'il tienne ses promesses d'apaisement et que l'apaisement ne soit pas un simple mot, mais une réalité.

Pour mémoire, en 2020, nous avons proposé aux minorités des postes de responsable de commission.

Par ailleurs, nous demandons que la commune reste chef de file de la communauté de communes et assume pleinement son rôle de ville centre.

Enfin, par respect pour mes collègues élus majoritaires sortants, mes colistiers, nos soutiens et nos électeurs, je propose ce jour ma candidature au poste de Maire.

Nous sommes toujours là, debout. Le premier point commun des deux listes adverses était clair : nous écarter du jeu. Pourtant, l'équipe Envie Commune reste mobilisée, déterminée à servir la commune avec force et énergie et toujours les mêmes convictions. Si nos adversaires ont cru nous voir à terre, ils se trompent : nous sommes prêts à travailler dans le respect des institutions, avec tous ceux qui placeront l'intérêt général au-dessus des calculs politiques.

Je vous remercie. »

Ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature, le président de l'Assemblée invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Sur proposition du président de l'Assemblée, les deux benjamins, Madame Camille LARROUY et Monsieur Quentin DUNAND sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les conseillers municipaux ont déposé leur vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	0
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	33
g. Majorité absolue	17

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CREPEL Yves	30	Trente
DUMONT-THIOLLIERE Christine	3	Trois

Monsieur Yves CREPEL ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé Maire et est immédiatement installé(e).

Applaudissements de l'Assemblée.

Intervention de Monsieur Xavier BALLORAIN, doyen de l'Assemblée :

« Mon cher Yves,

Au nom de tous les membres de ton équipe, je voudrais te féliciter et te remercier.

Oui, je te félicite pour cette brillante élection.

Tes compétences, tes qualités humaines, ta rigueur, ta droiture, ta capacité d'écoute et d'empathie, je dirais ton humanisme, te permettront sans aucun doute d'être un excellent maire.

J'en suis certain.

J'en suis convaincu.

Oui, je voudrais, d'autre part, te remercier au nom de l'équipe pour ton engagement, pour ton enthousiasme, pour ta disponibilité et ta détermination.

Tu as su nous transmettre ces valeurs, qui nous permettront, je l'espère, de travailler au mieux pour le bien de tous nos concitoyens.

Enfin, je voudrais te souhaiter beaucoup de satisfaction, de joie et même de bonheur pour tout ce mandat.

Merci, et bon travail ! »

Monsieur le Maire remercie Xavier BALLORAIN pour son discours qui le touche beaucoup.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Yves CREPEL, élu Maire de Faverges-Seythenex, précise à l'Assemblée que conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit neuf adjoints au maire maximum.

Il est rappelé que par délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de huit adjoints.

Conformément à l'article L.2122-2, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints dans la limite des seuils ci-avant indiqués.

A cet effet, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création de neuf (9) postes d'adjoints au maire.

Il est précisé que ce nombre est nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité et permet de partager les responsabilités entre les élus.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

👉 **APPROUVE** la création de neuf (9) postes d'adjoints au maire.

Elections des Adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR : ATDB 2606103C du 4 mars 2026 du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à 9 le nombre d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.* La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

La présentation des listes incomplètes n'est pas admise.

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des adjoints par le Conseil Municipal.

Les deux benjamins désignés en qualité d'assesseurs, Madame Camille LARROUY et Monsieur Quentin DUNAND lors de l'élection du Maire sont reconduits dans leurs fonctions d'assesseurs pour l'élection des adjoints.

La liste suivante est candidate :

Liste conduite par Monsieur Guillaume GASSIE et comprenant dans l'ordre :

1^{er} Adjoint : Guillaume GASSIE

2^{ème} Adjointe : Emmanuelle DAVIET

3^{ème} Adjoint : Pascal BOULAY

4^{ème} Adjointe : Cécile MORAT

5^{ème} Adjoint : Xavier BALLORAIN
 6^{ème} Adjointe : Aurélie MERMIER
 7^{ème} Adjoint : Sunny VENDIS
 8^{ème} Adjointe : Nathalie SURY
 9^{ème} Adjoint : Didier JOSSERAND

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des adjoints à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les conseillers municipaux ont déposé leur vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Bulletins blancs	3
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	30
g. Majorité absolue	16

A obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste des Adjoints de Monsieur Guillaume GASSIE	30	Trente

- La liste conduite par Guillaume GASSIE ayant obtenu la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, sont proclamés Adjoints au Maire, sont immédiatement installés et prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste :

Guillaume GASSIE	Premier Adjoint
Emmanuelle DAVIET	Deuxième Adjointe
Pascal BOULAY	Troisième Adjoint
Cécile MORAT	Quatrième Adjointe
Xavier BALLORAIN	Cinquième Adjoint
Aurélie MERMIER	Sixième Adjointe
Sunny VENDIS	Septième Adjoint
Nathalie SURY	Huitième Adjointe
Didier JOSSERAND	Neuvième Adjoint

Monsieur Stéphane GAILLARD quitte la séance à 09h45.

Lecture et remise de la Charte de l'élu local L.2121.7 CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'alinéa 3 de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.* ».

En préambule, Monsieur le Maire rappelle l'alinéa 1er de la disposition précitée, lequel dispose que : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.



11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **PREND ACTE** de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local ;
-  **PREND ACTE** de la remise d'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Monsieur le Maire adresse un message à l'assemblée et au public présent :

« Je ne vais pas vous faire un discours trop long, soyez rassurés.

Je tenais tout d'abord à remercier tous les habitants de notre commune qui sont venus voter le 15 et 22 mars dernier. Voter est un droit et un devoir.

Je remercie bien sûr spécialement les près de 53% qui ont voté pour notre liste Faverges Seythenex Demain. Mais je n'oublie pas les autres 47% qui ont voté pour les 2 autres listes en course.

Je l'ai déjà dit le soir de l'élection mais j'adresse un grand merci à l'ensemble de notre groupe, qu'ils soient maintenant élus ou pas et à toutes les personnes qui nous ont soutenus durant cette campagne électorale.

Je voudrais aussi remercier notre chocolatier local Mr BOITTE pour nous avoir remis les clés de la commune avec cette belle réalisation d'une clé d'un mètre de chocolat.

Je voudrais particulièrement, remercier 2 personnes qui ont beaucoup compté dans mon engagement.

Tout d'abord mon père, 94 ans depuis peu, 36 ans de mandats si je ne me trompe pas en tant que conseiller puis adjoint. Il nous a transmis à toute notre grande famille, cet esprit de bénévolat, de respect de sa parole et d'engagement pour les autres.

Je voudrais également avoir une pensée particulière pour une seconde personne : c'est une des personnes qui m'a convaincu en début 2021 de le rejoindre au sein du conseil municipal en remplacement de Mme JAUSSAUD et avec qui je partageais la volonté de faire quelque chose pour notre commune : c'est François MORISSE qui nous a malheureusement quitté trop vite.

Sans eux, je pense que je ne serais pas ici devant vous ce matin.

Je souhaite aussi remercier la liste de Monsieur Jean-Louis MERLE d'avoir voté à 100% pour le poste de maire et pour les postes d'adjoints.

Je souhaite apporter un salut républicain à Monsieur Jacques DALEX, maire sortant.

Le Conseil Municipal est maintenant en place et vous m'avez fait l'honneur de me choisir comme Maire, je vous en remercie.

Comme nous l'avons rappelé mainte fois durant la campagne électorale, nous souhaitons pouvoir travailler avec tout le monde dans une ambiance apaisée, sereine, constructive et transparente.

Je souhaite particulièrement que l'ensemble des élus soient à l'écoute des habitants et des agents de notre commune.

J'invite donc tous les élus qu'ils soient majoritaires et minoritaires à travailler dans ce sens, sans invectives inutiles.

Oublions les réseaux sociaux, pour plutôt avoir un vrai dialogue fructueux.

On ne sera pas toujours d'accord sur tout, mais le dialogue permet l'échange qui doit permettre de définir ce qui est bien et ce qui est bon pour notre commune.

Avec seulement 6 anciens élus, le conseil municipal a été totalement renouvelé.

Je peux déjà vous dire que nous allons avoir rapidement des positions à prendre et des choix à faire.

Vous savez que c'était le nom de notre liste, donc ensemble définissons le Faverges Seythenex de Demain....

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire profite de sa prise de parole pour annoncer aux élus et aux habitants les dates des deux prochains conseils municipaux : le mercredi 08 avril 2026 à 19h00 et le mercredi 29 avril 2026 à 19h00.

Comme il est de coutume, il est défini de faire une photo de groupe de l'ensemble du Conseil Municipal sur le perron de la mairie à la suite de quoi les élus et les habitants présents sont invités à venir partager un moment convivial autour d'un pot de l'amitié. Il est demandé au public de sortir un moment, le temps de l'installation de la salle. Seules les personnes âgées ou ayant une difficulté à se déplacer peuvent y rester.

La séance est levée à 10h10.

**La secrétaire de séance,
Julie DENAMBRIDE**



**Monsieur le Maire,
Yves CREPEL**



